



# LE PRÉVENANT

BULLETIN D'INFORMATION DESTINÉ AUX MÉDECINS ET AUX AUTRES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ DE LANAUDIÈRE — Vol. 28, N° 6

Juillet 2019

## APPEL À LA VIGILANCE

# Rougeole

Par : Dre Joane Désilets, adjointe médicale en maladies infectieuses

### ÉTAT DE SITUATION

Le 17 juin 2019, un cas de rougeole a été déclaré à la Direction de santé publique (DSPub) des Laurentides. Ce cas a donné lieu à 7 autres cas à Laval et dans les Laurentides. Plusieurs interventions au niveau des contacts à risque de complication ont été mises en place au niveau provincial.

Un nouveau cas a été déclaré à la DSPub des Laurentides, le 20 juillet dernier, qui ne serait pas relié aux cas précédents.

Actuellement, aucun cas n'a été déclaré dans la région de Lanaudière. Plusieurs contacts sont en présentement en période d'observation (période d'incubation).

### LIEUX ET MOMENTS D'EXPOSITION

On retrouve les lieux d'exposition potentielle qui sont visés pour l'intervention sur le site du MSSS à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/rougeole/eclosion-de-rougeole/>

### PROTECTION CONTRE LA ROUGEOLE

Une personne est considérée protégée contre la rougeole si :

- elle a déjà eu un diagnostic de rougeole confirmé par un médecin;
- elle a été vaccinée (ex. : vaccins RRO, MMR-II, Priorix, Priorix-Tetra, Proquad, etc.) selon les paramètres suivants :

Année de naissance	Nombre de doses de vaccin nécessaires pour être considéré protégé contre la rougeole
1980 ou après	Deux doses
Entre 1970 et 1979	Une dose Deux doses pour les stagiaires ou travailleurs de la santé et les recrues militaires
Avant 1970	Aucune dose

## MANIFESTATIONS CLINIQUES

### Prodrome

- Fièvre élevée ( $\geq 38,3$  °C)
- Conjonctivite
- Coryza
- Toux
- Taches de Koplik (1 ou 2 jours avant éruption)

### Éruption maculopapulaire

- 3 à 5 jours après le début du prodrome
- Débute au visage et au cou puis se généralise
- Persiste au moins 3 jours

## PÉRIODE D'INCUBATION ET DE CONTAGIOSITÉ

Une personne peut transmettre la rougeole **quatre jours avant** l'apparition de l'éruption cutanée. Elle demeure contagieuse **jusqu'à quatre jours après l'apparition du rash**. Après une exposition à une personne contagieuse, il peut s'écouler de 10 à 14 jours (exceptionnellement jusqu'à 21 jours) entre l'exposition au virus de la rougeole et le début des symptômes

## RECOMMANDATIONS POUR LE DIAGNOSTIC DE LABORATOIRE (MISE À JOUR)

En présence d'un cas suspect de rougeole les tests suivants sont recommandés :

Test diagnostique	Échantillon	Délai pour prélever l'échantillon <sup>1</sup>
Test d'amplification des acides nucléiques (TAAN)	Sécrétions nasopharyngées	$\leq 4$ jours après le début du rash
	<b>ET</b> Urine (50-100 ml)	$\leq 7$ jours après le début du rash
Sérologie IgM contre la rougeole <sup>2</sup>	Sang ( $\geq 3$ ml)	3-28 jours après le début du rash
Sérologie IgG contre la rougeole <sup>2</sup>	1 <sup>er</sup> sérum (phase aiguë)	$\leq 7$ jours après le début du rash
	<b>ET</b> 2 <sup>ième</sup> sérum (convalescence)	1-3 semaines après le 1 <sup>er</sup> échantillon

<sup>1</sup> Les échantillons prélevés plus tard seront acceptés, mais la sensibilité du test ne sera pas optimale.

<sup>2</sup> Si le résultat du TAAN est positif, il n'est pas nécessaire de faire de sérologie IgM et IgG.

## PERSONNES À RISQUE DE COMPLICATIONS DE LA ROUGEOLE

Les personnes suivantes sont à risque de complications :

- enfants de moins d'un an;
- femmes enceintes qui n'ont pas reçu deux doses de vaccin et qui n'ont jamais eu la maladie;
- personnes immunosupprimées en raison d'une maladie ou d'un traitement.

Ces personnes pourraient se voir offrir des immunoglobulines (Ig) si elles ont eu un contact à risque avec un cas confirmé de rougeole. Les Ig doivent être administrées moins de sept jours après le contact infectieux (voir PIQ : <http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/piq-immunoglobulines/ig-immunoglobulines-non-specifiques/>)

## RECOMMANDATIONS

- Rehausser la vigilance** afin d'identifier rapidement les personnes possiblement atteintes de rougeole. Les voyageurs de retour d'un pays à risque sont également à surveiller.

Pour toute personne présentant des manifestations cliniques compatibles avec la rougeole ou une éruption cutanée, dès l'arrivée :

- port du masque chirurgical pour le patient;
- isolement dans une pièce fermée en attendant de voir le médecin.

**Devant un cas suspect** (sans attendre le résultat des analyses) :

**En clinique :**

- isoler le patient dans une pièce fermée;
- éviter de placer des patients dans la même salle d'examen dans les 2 heures suivant le départ du patient suspecté de rougeole;
- porter un masque : chirurgical pour le patient, N-95 pour le personnel non protégé;
- hygiène des mains;
- lorsque le patient a quitté, fermer la porte de la salle où il a été isolé, pendant deux heures avant de voir d'autres patients dans cette salle;
- faire une liste des personnes et du personnel qui ont été exposés dans la salle d'attente, de l'arrivée du patient jusqu'à une heure après sa sortie. La clinique devra aussi vérifier s'il y a parmi ces personnes des contacts vulnérables (priorisation pour les immunoglobulines). La clinique devrait avoir un registre de vaccination de l'ensemble de son personnel afin de s'assurer qu'il soit protégé.

**En Centre hospitalier**

- appliquer les précautions additionnelles contre la transmission par voie aérienne (port du masque N-95 et placer le patient dans une pièce à pression négative; si non disponible, garder le patient dans une pièce avec porte fermée);
- aviser l'équipe locale de prévention et contrôle des infections (PCI).

**Déclarer le cas à la Direction de santé publique**, celle-ci pourra amorcer immédiatement son enquête. Des interventions pourraient être requises pour retracer les personnes vulnérables qui ont été exposées à la personne infectée.

**POUR DÉCLARER UN CAS DE ROUGEOLE À LA DS PUBLIQUE DE LANAUDIÈRE**

Joindre le service des maladies infectieuses en **communiquant durant les heures ouvrables (8h00 à 16h00) au 450 759-6660 ou au 1 855 759-6660, poste 4459**. Au besoin, laisser un message détaillé, un retour d'appel sera fait dans les plus brefs délais.

Un service de garde en santé publique est disponible **en dehors des heures ouvrables** en téléphonant au **450 759-8222** et en demandant le **médecin de garde en santé publique**.

**Références :**

- Fiche Alerte rougeole du MSSS : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-278-34W.pdf>
- <http://extranet.santemonteregie.qc.ca/sante-publique/maladies-infectieuses/appele-vigilance.fr.html>
- CISSS Laval, DSPublique, Appel à la vigilance ROUGEOLE, 5 juillet 2019
- Protocole d'immunisation du Québec : <http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/piq-vaccins/rro-vaccin-contre-la-rougeole-la-rubeole-et-les-oreillons/>
- Pour connaître les pays à risque pour la rougeole (voir tableau intitulé «Reported measles and rubella cases and incidence rates by Member States») : [https://www.who.int/immunization/monitoring\\_surveillance/burden/vpd/surveillance\\_type/active/measles\\_monthlydata/en/](https://www.who.int/immunization/monitoring_surveillance/burden/vpd/surveillance_type/active/measles_monthlydata/en/)

**Publication**

Direction de santé publique  
Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière

**Responsable de la publication**

D<sup>re</sup> Joane Désilets, médecin, adjointe médicale en maladies infectieuses

**Avec la collaboration de**

Martin Aumont, conseiller en soins infirmiers, DSPublique  
Annie Payette, conseillère en soins infirmiers, DSPublique  
Lucie Bastrash, directrice adjointe, DSPublique

**Mise en page**

Manon Gingras, agente administrative, Service de protection des maladies infectieuses et de santé environnementale

© Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière, 2019

**Dépôt légal**

Troisième trimestre 2019  
ISSN 1718-9497 (PDF)  
1920-2555 (en ligne)  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

La version PDF de ce document est disponible à la section *Documentation*, dans la rubrique *Santé publique* sous l'onglet *Bulletins* du site du CISSS au :

[www.cisss-lanaudiere.gouv.qc.ca](http://www.cisss-lanaudiere.gouv.qc.ca)

À la condition d'en mentionner la source, sa reproduction à des fins non commerciales est autorisée.